



# Règlement intérieur de

## L'étude surveillée

en vigueur à compter du 1 septembre 2022

**Mairie**

**LES ARCS**

**SUR ARGENS**

Service scolaire

Tél. 04 94 47 56 84

### **1/ Modalités d'inscription**

L'inscription de l'élève à l'étude surveillée s'effectue auprès du service des affaires scolaires de la Mairie des Arcs. La famille complète obligatoirement une fiche d'inscription via le portail famille [www.espace-citoyens.net/lesarcssurargens](http://www.espace-citoyens.net/lesarcssurargens), comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Compte tenu du nombre limité de places, tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé au service des affaires scolaires.

### **2 / Fréquentation**

#### **L'étude surveillée n'est accessible qu'aux élèves préalablement inscrits.**

Les réservations seront faites en priorité pour les enfants utilisant le service 4 jours par semaine

Les places seront attribuées aux familles souhaitant réserver 1,2 ou 3 jours en fonction des places restantes.

### **3 / Facturation**

La facturation est réalisée mensuellement, à terme échu. Le paiement s'effectue, à réception de la facture, auprès du Trésor Public ou en ligne sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le tarif en vigueur validé par le Conseil Municipal est de 3.50€ de l'heure.

Une déduction du prix de l'étude surveillée est accordée en cas d'absence de l'enfant pour maladie, sur présentation d'un certificat médical déposé au service des affaires scolaires du mois en cours, ou l'absence de l'intervenant.

Tout départ de la famille en cours d'année scolaire doit être spécifié au service des affaires scolaires. Toutes les séances de la période de facturation pour lesquelles l'enfant est inscrit sont facturées dans le cas contraire.

### **4 / Discipline**

L'enfant qui fréquente l'étude surveillée doit respecter les lieux, le matériel, le personnel et ses camarades. Il doit se conformer aux consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.

Le personnel de surveillance signalera au responsable du service des affaires scolaires les élèves dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'étude surveillée.

L'heure de l'étude surveillée est un temps imparti à faire ses devoirs, dans le calme et la discipline, sous la surveillance d'un adulte habilité.

En cas de manquement de l'enfant aux règles de discipline, un courrier d'avertissement sera transmis aux parents. Si le non-respect des règles perdure, l'enfant pourra être exclu de l'étude. La responsabilité des

parents peut être engagée si l'enfant commet un acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux, s'il blesse un autre enfant ou toute autre personne.

## **5 / Horaires**

L'étude surveillée a lieu de 16h30 à 17h30 sur l'école Jean Jaurès et de 16h40 à 17h40 sur l'école Hélène Vidal.

Au-delà de l'heure d'étude, l'enfant sera sous l'entière responsabilité des parents.

Etant donné l'heure tardive, il est demandé aux familles de fournir un goûter à son enfant, si elle le souhaite.  
**Aucun goûter ne sera fourni par la commune.**

En cas d'absence du personnel encadrant, le service des affaires scolaires prendra contact avec vous dans la journée pour vous en informer et vous rappeler votre choix.

Deux possibilités se présentent :

- L'enfant sort à 16h30, aucune facturation ne sera appliquée.
- L'enfant bascule sur le périscolaire, sous condition d'une inscription au préalable. Une facturation sera appliquée selon le tarif en vigueur.

Si vous optez pour ce choix, merci de vous rapprocher du service des affaires scolaires par téléphone au 04.94.47.56.84 ou par courriel [scolaire@lesarcssurargens.fr](mailto:scolaire@lesarcssurargens.fr) pour préinscrire votre enfant, en cas de besoin.

### **Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive.**

Le Maire  
Nathalie GONZALES

✂

-----  
**Coupon à compléter, signer et rendre à l'enseignant de l'étude surveillée**

NOM Prénom de l'enfant : ..... Classe : .....

À la fin de l'étude surveillée, 17h30 à l'école Jean Jaurès et 17h40 à l'école Hélène Vidal :

- Je récupère mon enfant
- J'autorise mon enfant à rentrer seul
- Mon enfant est inscrit à l'accueil périscolaire

#### En cas d'absence du personnel encadrant

N° de téléphone du parent à prévenir : .....

- J'autorise mon enfant à sortir à 16h30
- Mon enfant bascule sur le périscolaire.

Je soussigné(e) Mme/Mr..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Les Arcs, le .....

Signatures des parents  
Précédées de la mention « lu et approuvé »